

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil

70230 MONTBOZON

☎ : 03.84.92.34.70

✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRÊTE N°51/2026 : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5, L252-8, L254-2 et R252-30,

Vu la délibération n° 051/2022 du 2 juin 2022 portant création du comité social territorial, fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité et autorisant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial,

Considérant que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le comité social territorial est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants titulaires de la collectivité (ou de l'établissement) au sein du comité social territorial :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Sabrina FLEUROT, Présidente	M. Jean-Claude ABRECHT
M. Denis PAGEAUX	M. Guillaume BLONDEL
M. Emmanuel TRIMAILLE	Mme Pauline GALMICHE

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée dans les locaux.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montbozon, le 29 avril 2026

La Présidente
Sabrina FLEUROT

